



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-043

OBJET : Consultation 2024-005 – Prestations de nettoyage et services annexes pour la Ville – Attribution.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :**3 avril 2025****Dates de publication :****3 avril 2025****Nbre de conseillers en****exercice : 21****Nbre de votants : 16**

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Mme Jennifer GANGNEBIEN

Étaient présents :

TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer,

Étaient absents :

BOURGOGNE Julien (excusé, pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), PASQUIER Hugo (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à -8,

Vu la délibération n° 9/2020 du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 15A/2020 du 25 mai 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Houdan,

Vu la délibération n° 43/2021 du 26 mai 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que le marché de nettoyage des locaux expire au 30 avril 2025 à 23h59, il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offre pour le marché de nettoyage des locaux des bâtiments communaux,

Considérant qu'une consultation pour des prestations de nettoyage et services annexes pour la Ville de Houdan a été lancée le 17 novembre 2024, en application des dispositions des articles R 2161-2 et suivants du code de la commande publique, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Bâtiments administratifs,
- Lot 2 : Bâtiments scolaires et ALSH,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 février 2025 d'attribuer les marchés pour :

- Lot 1 : Bâtiments administratifs à la société INTRANET PROPRIÉTÉ pour un montant forfaitaire annuel de 41 065,06 € HT et sur la base de son bordereau des prix unitaires (montant maximal annuel : 50 000 € HT) ainsi que de son offre considérée comme la mieux-disante
- Lot 2 : Bâtiments scolaires et ALSH à la société ACTION CLEAN pour un montant forfaitaire annuel de 45 840,98 € HT et sur la base de son bordereau des prix unitaires (montant maximal annuel : 50 000 € HT) ainsi que de son offre considérée comme la mieux-disante ;



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR**

Article 1. : Attribue :

- Le marché n° **2024-005-001** - Nettoyage et services annexes des bâtiments administratifs à la société **INTRANET PROPRETÉ** sise 10 boulevard de la communauté 78200 BUCHELAY et ayant pour numéro de SIRET 752 789 131 00030 pour un **montant annuel forfaitaire de 41 065,06 € HT et sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires** (montant maximal annuel 50 000 € HT).
- Le marché n° **2024-005-002** - Nettoyage et services annexes des bâtiments scolaires et ALSH à la société **ACTION CLEAN** sise 165 rue de la pompe 75016 PARIS et ayant pour numéro de SIRET 398 054 817 00026 pour un **montant annuel forfaitaire de 45 840,978 € HT et sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires** (montant maximal annuel 50 000 € HT).

Article 2. : **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics visés à l'article 1 et les autres documents afférents à cette consultation.

Article 3. : **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution des accords-cadres.

Article 4. : **Stipule** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

A HOUDAN, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,
Jennifer GANGNEBIEN

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

*La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*